

République Française
Département des Hautes-Alpes



AR Prefecture

005-240500439-20210330-D2021_35-DE
Reçu le 07/04/2021
Publié le 07/04/2021

Délibération
N°2021-35 du 30 mars 2021

**OBJET – Ressources Humaines – Modification
du tableau des emplois**

Rapporteur : Monsieur Emeric SALLE

Annexe : Néant

Le 30 mars 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 24 mars 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 33

Nombre de pouvoirs : 1

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ

Est absent : M. Gabriel LÉON

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° (Accroissement temporaire d'activités), son article 3-2 (vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), son article 3-3, et son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets relatifs aux statuts particuliers des cadres d'emplois concernés,

AR Prefecture

005-240500439-20210330-D2021_35-DE
Reçu le 07/04/2021
Publié le 07/04/2021

Vu la délibération n° 2015-92 du 8 décembre 2015 portant création d'un poste de technicien territorial principal de 2ème classe à temps complet pour le service Assainissement,

Vu la délibération n°2020-137 du 20 novembre 2020, après avis du comité technique du 19 novembre 2020, fixant à 100% les ratios « promus-promouvables » d'avancement de grade de l'ensemble des grades existant au sein de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 18 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Finances du 23 mars 2021,

Considérant la nécessité pour le pôle « Aménagement du territoire » de la Communauté de Communes du Briançonnais de créer huit emplois non permanents (contractuels) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 8 semaines pour pouvoir mener des actions de piégeage des campagnols au printemps et à l'automne de manière à assurer un suivi du traitement des parcelles.

Considérant la nécessité pour le pôle « Culture et Social » de la Communauté de Communes du Briançonnais de créer trois emplois permanents sur le grade d'enseignement artistique à temps non complet (titulaire ou à défaut contractuel) pour exercer les fonctions de professeurs.

Considérant que suite à la réussite de l'examen professionnel d'un agent du service Assainissement au grade d'ingénieur territorial, il est proposé de le nommer et donc de transformer l'emploi permanent à temps complet sur le grade de technicien principal de 2ème classe en un emploi permanent à temps complet sur le grade d'ingénieur territorial.

Monsieur le Président sort de la salle du Conseil.

Monsieur Emeric SALLE assure la présidence de la séance pour cette délibération, en tant que 2ème vice-président, en l'absence du 1er vice-président,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Décide** de la création de huit emplois non permanents (contractuels) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'agent technique (qui sera notamment chargé de mener une action de piégeage des campagnols au printemps et à l'automne de manière à assurer un suivi du traitement des parcelles) sur la base de l'article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité).
- **Décide** de la création de trois emplois permanents (titulaire ou à défaut contractuels) à temps non complet sur le grade d'assistant d'enseignement artistique de catégorie B de la filière culturelle afin d'exercer au sein du conservatoire les missions de professeurs :
 - de violon traditionnel à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires ;
 - d'accompagnement piano à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires ;
 - de batterie à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires ;
- **Décide** de la transformation d'un emploi permanent à temps complet sur le grade de technicien principal de 2ème classe en un emploi permanent (titulaire ou à défaut contractuel) à temps complet sur le grade d'ingénieur territorial de catégorie A de la filière technique afin d'exercer les fonctions de responsable du service assainissement.

AR Prefecture

005-240500439-20210330-D2021_35-DE
Reçu le 07/04/2021
Publié le 07/04/2021

- **Décide** de la transformation de :
 - Deux emplois permanents d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en deux emplois permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - Un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet en un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - Un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants (de 1^{ère} classe avant reclassement PPCR) à temps complet en un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet ;
 - Un emploi permanent d'infirmière en soins généraux de classe supérieur à temps complet en un emploi permanent d'infirmière en soins généraux hors classe à temps complet ;
 - Un emploi permanent d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet en un emploi permanent d'infirmière en soins généraux de classe supérieure à temps complet ;
 - Deux emplois permanents d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet en deux emplois permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe ;
 - Un emploi permanent d'agent social à temps complet en un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 07 AVR. 2021
Date affichage : 07 AVR. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.